

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 22 septembre 2014

Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Séance du 5 septembre 2014

## 27 Acquisition des locaux appartenant à la S.A. STAC sis 38 rue Delattre de Tassigny

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM. ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, SOKOLONSKI, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme BARBETTE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ Rapport de présentation :

Monsieur El Hassan ABBADI, maire-adjoint, expose :

Dans le cadre de l'accueil des activités liées au groupe scolaire Edouard Vaillant, la Ville envisage d'acquérir le lot n°2 d'un immeuble en copropriété appartenant à la S.A. STAC du groupe Keolis. Ce bien, vide de toute occupation ou location, est sis 38 rue Delattre de Tassigny à Creil, dans la copropriété édifée sur les parcelles cadastrées section XA n°58, 59, 184, 188 et 189.

Ce lot n°2 se décompose comme suit :

- au RDC, entrée et dégagement, 5 bureaux, ancienne salle des coffres, cuisine, débarras, placards, sanitaire et cour privative,
- au 1<sup>er</sup> étage, palier et escalier pour accès au 2<sup>ème</sup> étage,
- au 2<sup>ème</sup> étage, palier, 2 bureaux, débarras.

La surface privative totale est de 342,60 m<sup>2</sup> avec une cour de 46 m<sup>2</sup>. Ce lot n°2 représente les 554/1000<sup>ème</sup> du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Le directeur du STAC propose de vendre ceux-ci au prix de 300 000 €.

Par courrier réceptionné le 7 juillet 2014, la Ville a sollicité l'avis de France Domaine sur ce projet d'acquisition au prix de 300.000 euros. Aucune réponse de France Domaine n'est parvenue à la Ville dans le délai d'un mois.

# maintenant !

Aussi, conformément à l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, l'avis de France Domaine est réputé donné.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ces biens dans ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L1311-12,
- Vu la saisine de France Domaine en date du 7 juillet 2014,
- Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
- Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 5 septembre 2014,
- Vu le plan ci-annexé,
- Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **39**          Pour : **39**          Contre : **0**          Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : d'accepter l'acquisition par la Ville du lot n°2 d'un immeuble en copropriété appartenant à la S.A. STAC du groupe Keolis sis 38 rue Delattre de Tassigny à Creil, dans la copropriété édiflée sur les parcelles cadastrées section XA n°58, 59, 184, 188 et 189, au prix de 300 000 €.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 2138/251/1107/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **23 SEP. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :  
Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le **20/09/2014**

et publication ou notification le **23/09/2014**

CREIL, le **20/09/2014**

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
**Le Directeur Général des Services**  
Philippe Raluy



Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

